



janvier
2024

Ressource en eau

**Assainissement –
conformité de raccordement/
branchement au réseau
départemental 94**

L'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, puis de les débarrasser des pollutions dont elles sont chargées avant de rejeter l'eau épurée dans le milieu naturel.

Le service public de l'assainissement est une compétence partagée entre les communes, les intercommunalités, le Département et le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Depuis 2016, le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce la compétence « assainissement et eau ». Ainsi, il assure la collecte des eaux usées et pluviales pour le compte des 13 communes qui le composent, dont Vincennes.

Cette mission comporte plusieurs volets : contrôle de conformité, création et renouvellement de réseaux, curage des ouvrages d'assainissement, délivrance de demandes de raccordements.

Néanmoins, le Département du Val-de-Marne reste compétent sur son réseau d'assainissement. Il assure le transport des eaux usées et pluviales collectées par les communes et achemine les eaux usées vers les stations d'épuration gérées par le SIAAP où elles sont traitées avant d'être restituées dans le milieu naturel.

Les propriétaires, copropriétaires et bailleurs sont légalement responsables des eaux usées et pluviales sur leurs propriétés.

Ils sont tenus de connaître leur(s) réseau(x) d'assainissement interne(s) afin de pouvoir l'(es) entretenir. Lors d'un acte de mutation, le propriétaire se doit d'effectuer le contrôle du bon raccordement de son bien au réseau d'assainissement auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois.

Tout nouveau branchement ou toute réutilisation de branchement existant

(reconstruction, extension, aménagement/réaménagements de locaux, rénovations de réseaux privés ...) doit impérativement faire l'objet d'une demande de raccordement auprès de la Direction Assainissement de Paris Est Marne & Bois.

Seuls les propriétaires, copropriétaires dont les bâtiments sont raccordés au réseau d'assainissement départemental doivent faire la demande auprès de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) du Département du Val de Marne.



Cette fiche est destinée aux copropriétaires habitant Vincennes. Elle renseigne sur différentes problématiques en lien avec le développement durable identifiées dans le cadre de la gestion de copropriétés (dispositifs existants, services compétents, contacts ...).

**TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS OU DIRECTION DES SERVICES
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT (DSEA)
DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

RESSOURCES

Diagnostic de conformité : <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/diagnostic-de-conformite>

Demande de raccordement de branchement :

<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/formulaire-de-raccordement>

Le règlement de service de l'assainissement est disponible sur le site du Territoire :

<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/publications-et-documents-officiels>

Le site <https://monbranchement.fr/> fournit des conseils pour la mise en conformité d'un branchement des habitations et vous permet de savoir quelle est l'institution compétente sur le réseau d'assainissement auquel vous êtes raccordé.

ADRESSE(S) UTILE(S)

Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

1-3 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont

accueil@pemb.fr ou environnement@pemb.fr

assainissement@pemb.fr

01 48 71 59 15 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du département

Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA)

94054 • Créteil Cedex

dsea-sercob@valdemarne.fr

